



Direction des Finances,
Ressources et Moyens

Cellule Achats Publics et Moyens

Tél. : 03.20.66.58.14
Fax : 03.20.66.58.37

DEC 2024/CP/203

Le Maire de la ville de HEM,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL/2020/DG/4 du 23 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit Conseil à Monsieur le Maire,

Vu l'article R2194-2 du Code de la Commande Publique,

Vu l'article R2194-7 du Code de la Commande Publique,

Vu l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique,

Vu l'avis de la commission des procédures adaptées réunie le 26/11/2024,

Considérant que le marché n°2024.046 Travaux de retournement de l'entrée du centre intergénérationnel de Beaumont (CIB) - Lot 7 Carrelage faïence a été notifié à la société JV CARRELAGE le 31/10/2024 pour un montant de 38 457,14 € HT,

Considérant qu'il convient de conclure un avenant pour apporter des modifications non substantielles au marché,

Considérant que le marché peut être modifié jusqu'à 15 % du montant du marché initial,

DECIDE

Article 1 : De conclure l'avenant n°1 au marché n°2024.046 Travaux de retournement de l'entrée du centre intergénérationnel de Beaumont (CIB) - Lot 7 Carrelage faïence avec la société JV CARRELAGE. L'avenant est conclu pour un montant de 2 660,25 € HT soit une hausse de 6.47 % par rapport au marché.

Article 2 : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget communal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite au :

- Préfet du Nord pour contrôle de légalité,
- Trésorier pour information,
- Maire et aux services concernés pour application.

Article 4 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

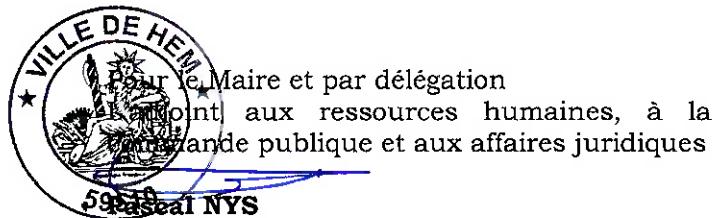
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Député-Maire, Hôtel de Ville - B.P. 30 001 - 59510 HEM



Standard Mairie : 03 20 66 58 00 - Fax : 03 20 66 58 10 - www.ville-hem.fr

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télerecours citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Fait à HEM, le



DGS